

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 22 juin 2018

Délibération n°4  
Portant approbation de la **création de la LPI Métiers des Arts Culinaires  
et des Arts de la Table (MACAT)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'ouverture d'une licence professionnelle intégrée Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table permet de professionnaliser des étudiants en réorientation sur un marché porteur d'emplois avec un taux d'insertion professionnel élevé,

Considérant que cette formation permet de pérenniser la licence Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table,

Considérant qu'elle permet également de pérenniser le pôle de gastronomie,

Considérant que la formation répond à une demande d'étudiants internationaux qui souhaitent faire une partie de leur cursus en France ou qui n'ont pas suffisamment de crédits ECTS pour poursuivre dans la L3,

Considérant que la LPI répond à une demande des partenaires tels que les entreprises de restauration, les écoles hôtelières et le rectorat de Paris,

Considérant que la formation se déroule sur trois ans,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 22
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

**Article unique** : approuve la création de la LPI Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018  
Publié : 08 avril 2019